



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime
Service du greffe

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2025-06

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

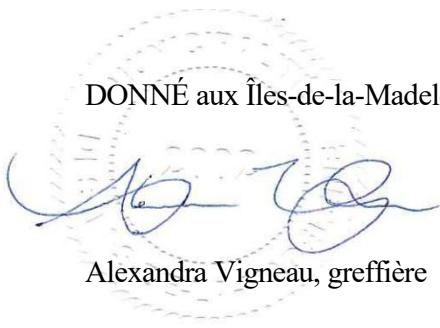
Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

« Règlement n° CM-2025-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 400 000 \$. ».

Le règlement n°CM-2025-06 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° CM-2025-06 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 5 novembre 2025



Alexandra Vigneau, greffière